



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1^{ER} - PREAMBULE

Le présent règlement intérieur s'impose à tous les tireurs du CLUB DE TIR DE PALAISEAU ainsi qu'à leurs invités. Il reprend les consignes générales exposées dans le règlement de la FFTir ainsi que les dispositions spécifiques à chaque stand utilisé par le club. Ce document qui est affiché dans les différents stands.

L'objet de l'association est la pratique et la promotion du tir sportif sur cible dans le cadre des règlements de la FFTir. Cette pratique s'applique pour le tir de loisir et de compétition.

Le fait d'adhérer au club de tir comporte l'obligation de se soumettre sans réserve aux dispositions mentionnées dans les statuts et les articles suivants et de les faire respecter par les tireurs invités.

ARTICLE 2 - ADHESION

Dépôt d'un dossier composé des pièces suivantes :

- Lettre de motivation,
- Certificat médical,
- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Extrait 3 du casier judiciaire,
- Photocopie d'un justificatif de domicile.

Après validation du dossier par le comité de directeur, l'adhésion ou son maintien sont assujettis aux clauses suivantes :

- Approbation du règlement intérieur,
- Engagement à participer à la vie du club par le biais d'une ou plusieurs des tâches proposées,
- Règlement du montant de l'inscription,
- Dépôt d'un chèque de caution pour la participation citée précédemment (ne sera encaissé qu'en cas de défaillance à la participation),
- Respect des consignes de sécurité et notamment validation du QCM (dans les 3 premiers mois pour les nouveaux licenciés),
- Effectuer au moins 3 séances de tir par an espacées d'au moins 2 mois ; que le tireur possède ou non d'armes soumises à autorisation.

ARTICLE 3 - CONSIGNES DE SECURITE

- Le tireur a l'interdiction de se déplacer dans les stands avec une arme à la main. L'arme doit être rangée dans une housse ou un coffret pour tout déplacement.
- Aux postes de tir, les armes doivent toujours être pointées vers les cibles et en sécurité (désapprovisionnées, barillet basculé pour les revolvers, culasse ouverte pour les pistolets et les carabines, chargeur retiré, témoin de chambre vide inséré).
- Il est interdit de toucher ou de prendre en main l'arme d'un autre tireur sans la permission de celui-ci.
- Une arme chargée ne doit jamais être lâchée des mains et doit toujours être dirigée vers les cibles.
- En cas d'incident de tir, l'arme devra être maintenue en direction des cibles. Si le tireur ne se sent pas à même de résoudre l'incident, il doit faire appel à un responsable du club qui procédera à l'examen de l'arme et indiquera la conduite à tenir dans chaque cas particulier.
- Il est interdit de circuler dans le dos des tireurs sur le pas de tir pour éviter toute bousculade susceptible de provoquer un tir accidentel.
- Il est interdit d'engager une discussion sur les postes de tir pendant les phases de tir (risques de déconcentration et d'oubli des règles de sécurité).

ARTICLE 4 - CONDUITE INDIVIDUELLE

Il doit régner sur les pas de tir une ambiance de convivialité propre au cadre associatif mais les tireurs s'engagent à faire preuve de rigueur et de contrôle dans leurs comportements, à savoir :

- Respecter les consignes de sécurité.
- Préserver les installations.
- Se surveiller, afin que les autres n'aient pas à le faire.
- Intervenir d'initiative et obligatoirement en cas de constat de manipulations dangereuses ou d'agissements contraires à la sécurité afin de les faire cesser immédiatement. Agir de façon ferme mais courtoise et en référer à un membre du comité directeur si nécessaire.
- Porter le badge de façon visible dans le stand.

En outre, Il est interdit :

- De fumer ou de consommer de l'alcool sur les pas de tir.
- De consommer des substances illicites à l'intérieur du stand.

En cas d'affluence et d'insuffisance en postes de tir, le temps d'occupation alloué pourra être limité pour permettre à chacun de tirer.

ARTICLE 5 - FIN DE TIR

En fin de tir ou avant de quitter son poste de tir, chaque tireur doit :

- Retirer sa cible,
- S'assurer qu'il laisse ce poste propre à l'utilisation par un autre en ramassant les douilles, les boîtes de munitions et cibles usagées ainsi que tout autre objet, et le cas échéant utiliser les récipients adaptés à chaque produit en fonction de sa nature (papier/carton, plastique, étuis laiton et métal),
- Vérifier qu'il n'oublie rien.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Le non-respect des consignes de sécurité ou conditions d'utilisation des stands fera l'objet d'une mise en demeure d'explication et entraînera l'exclusion de l'association si l'argumentation n'est pas admissible.

ARTICLE 7 - LITIGES

Pour toute affaire ou litige non prévus au présent règlement, le comité directeur est fondé à en délibérer et à prendre la décision qui lui semblera la meilleure et la plus conforme aux intérêts du club.

ARTICLE 8 - SPECIFICITES DU STAND 10m

Le stand de tir 10 m est situé Espace Salvador Allende, 1 Rue Salvador Allende, 91120 PALAISEAU. L'entrée est située sous l'escalier au fond du parking sur la gauche.

Il est utilisable uniquement pour le tir à 10 mètres (air comprimé et arbalète) selon un calendrier établi en début de saison sportive.

Des séances spéciales d'entraînement pourront être organisées en préparation à des compétitions ou pour des concours internes.

Exceptionnellement pour les carabines 10m du club, l'utilisation d'une housse ou d'un étui n'est pas indispensable pour les transporter entre la pièce de stockage et le pas de tir. Ce transport devra cependant être réalisé l'arme en sécurité et dirigée vers le plafond.

ARTICLE 9 - SPECIFICITES DU STAND 25m/50m

Le stand de tir 25 et 50 m est situé au lieu dit La Poitevine, sur la commune de Villejust (91140) à la fin du chemin de Courtaboef.

Sauf dispositions spéciales, il est ouvert aux tirs aux armes à feu les samedis et dimanches matin de 09:30 à 12:00, l'arrêt des tirs intervient impérativement à 12:00.

Les séances de tir ne peuvent se dérouler que si au moins deux membres sont présents dans le stand.

Il est impératif qu'un membre assure en permanence les contrôles d'entrée. La description des tâches à remplir fait l'objet de l'annexe I du présent règlement.

Les mineurs non licenciés sont interdits sur les pas de tir, ils sont tolérés dans le stand à condition d'être accompagnés en permanence d'un adulte, qui veillera sur eux. Ils doivent porter des lunettes de protection et des protections auditives.

Les tireurs de passage ne sont pas acceptés sauf s'ils sont invités et encadrés par un membre du club. Ils doivent disposer de la licence FFTir de l'année en cours signée par un médecin et avoir validé le QCM. Le tireur invité doit s'acquitter d'un droit de passage.

Les conditions d'accès pour les membres du club sont décrites dans l'annexe II.

Le tir est autorisé dans les calibres conformes aux disciplines agréées par de la Fédération Française de Tir (FFTir).

Certains calibres peuvent parfois être interdits lors de séances programmées afin de limiter les nuisances sonores.

Le tir au fusil de chasse est interdit sur les pas de tir 25m et toléré à 50m uniquement pour le tir à balles.

Il est interdit d'utiliser des cibles métalliques fixes ou suspendues, susceptibles de générer des ricochets.

Pour les calibres plus puissants que le 22LR, les cibles ne doivent comporter qu'un visuel centré sur le piège à balles.

Le tir est interdit quelque soit la travée sans la présence d'un directeur de tir. Le rôle de ce dernier est précisé dans l'annexe III.

Les accès aux cibles sont encadrés par le directeur de tir. Une personne au moins doit assurer la surveillance de la travée lorsque les tireurs sont aux cibles. Les tireurs restant à leur poste se reculent des tables de tir. Il leur est interdit de manipuler armes ou chargeurs, qui ont été mis en sécurité.

L'accès aux champs de tir est contrôlé par des portillons. Pour les débloquer il faut activer le signal sonore par l'interrupteur supérieur. L'ouverture du portillon est autorisée par l'actionnement du second interrupteur et déclenche un gyrophare. Ce dernier rappelle tant qu'il est allumé que les tirs sont interdits.

En cas de panne d'électricité l'accès aux champs de tir ne doit se faire qu'après information des tireurs présents et validation de leur part. Les procédures de mise en sécurité du pas de tir restent les mêmes.

Au retour des cibles, le dernier à revenir referme le portillon après s'être assuré qu'il est effectivement le dernier. La fermeture du portillon éteint le gyrophare, mais il reste de la responsabilité de chaque tireur de s'assurer que le champ de tir est vide de toute personne avant de reprendre le tir.

Le Comité de Direction

ANNEXES au règlement intérieur du CTPal

ANNEXE I : ROLE DU PERMANENT DACCUEIL

Cette fonction a pour objet principal de contrôler et valider l'accès des tireurs au stand. Elle est indispensable et doit être assurée en permanence. Tout membre du club peut assurer la fonction. Le poste peut être tenu à tour de rôle avec une durée minimale d'occupation de 30 minutes, à charge à la personne en charge de trouver ou désigner son successeur.

Les différentes tâches attendues sont les suivantes :

- Contrôle des droits d'accès (licence et badge valides) ;
- Perception des droits de passage dans le cas d'un visiteur autorisé ;
- Enregistrement du passage et attribution d'un poste de tir en fonction des droits (armes de poing ou armes d'épaule) ;
- Référer à un des membres présents du comité directeur pour toute autre question:
 - demande de tirs contrôlés
 - Eventuellement vente des cibles et des cafés ;
 - prêt de matériel
 - ...

ANNEXE II : CONDITIONS D'ACCES AU PAS DE TIR 25M/50M

- Avoir rempli les conditions autorisant l'utilisation des armes à feu (annexe IV),
- Etre titulaire de la licence FFT de la saison en cours, validée par un médecin au plus tard au premier novembre de la saison,
- Présenter le badge donnant droit à l'utilisation des armes à feu (pleins droits ou uniquement armes de poing ou armes d'épaule),
- Avoir en sa possession les documents réglementaires à jour, notamment la ou les déclaration(s) et autorisation(s) de détention ou à minima leur copie. Ceux-ci pourront être contrôlés.

ANNEXE III : ROLE DU DIRECTEUR DE TIR

La présence d'un directeur de tir est impérative sur chaque travée pour autoriser les tirs. Le tir est interdit si aucun tireur n'assume ce rôle !

C'est le premier tireur de la travée qui prend le poste de directeur de tir et ce pour une durée d'au moins 30 minutes. Il se fait remplacer par un autre tireur quand il souhaite quitter son poste.

Il s'identifie par le port d'un brassard.

Il doit interdire les tirs s'il juge que la sécurité n'est pas assurée.

Il effectue si nécessaire la liaison avec les permanents du comité directeur présents sur le stand.

Son principal rôle est de superviser l'accès aux cibles :

- Il vérifie que la demande a été signalée et prise en compte par tous les tireurs de la travée ;
- Il attend et s'assure que les armes sont en sécurité dans la travée concernée avant d'autoriser le déplacement aux cibles ;
- Il reste sur le pas de tir pendant que les autres tireurs vont aux cibles ou désigne un tireur pour le remplacer pendant cette opération ;
- Au retour des tireurs, il s'assure que le champ de tir est libre avant d'autoriser les tirs.

ANNEXE IV : CONDITIONS D'ACCES AUX ARMES A FEU POUR LES NOUVEAUX MEMBRES

Les nouveaux licenciés sont autorisés à pratiquer le tir avec des armes à feu après étude par le comité directeur de leur demande. L'autorisation repose sur les critères suivants :

- La réalisation d'au moins 6 tirs de 40 plombs sur une période minimale de 6 mois. Les impacts et les scores associés, validés par un permanent, sont enregistrés et serviront à apprécier la maîtrise du tir.
- L'étude de la demande s'applique au type d'arme utilisée pour les 6 tirs de référence (arme de poing ou arme d'épaule). Elle prend en compte à la fois le comportement dans le stand et la précision des tirs contrôlés.

La première séance de tir avec une arme à feu, personnelle ou prêtée par le club, sera encadrée par un des membres du comité directeur ou un tireur accrédité.

Les nouveaux inscrits déjà licenciés et ayant déjà pratiqué, éventuellement détenteur d'arme(s) soumise(s) à autorisation, doivent effectuer un tir d'évaluation contrôlé par un permanent ou un tireur accrédité. Ce tir pourra être réalisé avec une arme personnelle ou une arme du club. Il a pour but de juger la maîtrise du tir et des consignes de sécurité. Si le résultat n'est pas probant, tirs hors cible ou manipulations dangereuses, il sera exigé une nouvelle évaluation voire une révision des fondamentaux, éventuellement avec des armes à air comprimé ou en calibre 22LR.

Les tireurs passant pour la première fois d'un type d'arme à l'autre (arme de poing vers arme d'épaule ou réciproquement) devront de la même façon effectuer un tir d'évaluation avec un traitement équivalent.